

## **DELIBERATION CA076-2014**

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 octobre 2014.

**Objet de la délibération** Mise à jour des statuts de l'Université d'Angers

Le conseil d'administration réuni le 12 novembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Angers sont approuvées.

Les structures de recherche sont créées par délibération du conseil d'administration après avis du conseil académique (article 1.1.c).

L'Université est formée d'un ensemble de composantes et de services collaborant pour assurer dans les meilleures conditions les projets de la recherche et la formation des étudiants et contribue à la préparation de leur intégration professionnelle (article 1.1).

Le bureau est élu sur proposition du Président par le conseil d'administration (article 1.4).

Le représentant des organismes de recherche est désigné conjointement par l'INRA, l'INSERM et le CNRS (article 2.3).

Le conseil académique en formation plénière détermine les conditions de mise à disposition des enseignements sous forme numérique, au vu des méthodes pédagogiques le permettant (article 2.7).

Le collège D de la commission recherche prend la dénomination exacte de Collège des autres personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés. La répartition des enseignants des collèges A, B, C et D est revue pour respecter une parité entre les enseignants du collège A et ceux des collèges B, C et D réunis. La commission recherche se prononce sur l'attribution de la Prime d'encadrement doctoral et de recherche (article 2.7.1).

La répartition des enseignants-chercheurs du collège A de la CFVU est modifiée, prévoyant ainsi 2 enseignants-chercheurs par discipline (article 2.7.2).

Les statuts sont votés par délibération du conseil d'administration après avis du comité technique (article 4.1).

Les statuts des services communs de l'Université d'Angers, initialement prévus par le règlement intérieur, figurent dans les statuts (titre V).

Cette décision est adoptée à main levée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 20 novembre 2014 et par délégation Le Directeur général des services

Pour le pré

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ Olivier TACHEAU

Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 24 novembre 2014